

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**

RÈGLEMENT 509

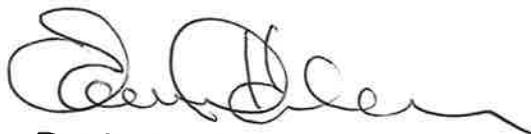
**Certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter.**

Je, Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau certifie:

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 509 est de 2 650;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 276;
- que le nombre de demandes reçues à l'échéance du délai se terminant le 8 février 2021 à 16 h 30 est de 0.

Je déclare:

- que le règlement 509 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

Ce 9^e jour de février 2021.

* Mis en ligne sur le site internet de la Municipalité le 9 février 2021.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 h et 12 h, le 9^e jour du mois de février 2021 et en en publiant une copie sur le site internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour du mois de février 2021.



Daniel Hudon, Secrétaire-trésorier et directeur général